

## SOUSSION DE DEMANDES DE RÈGLEMENT

**Soins de la vue** – Toutes les demandes doivent d’abord être soumises à la police n° 55555 (Sun Life) du RSSFP (Régime de soins de santé de la fonction publique). Une fois que le RSSFP aura payé sa part, nous aurons besoin d’une copie du formulaire de relevé des prestations indiquant le montant soumis, le montant remboursé et la date d’achat des lunettes. Vous pourrez alors envoyer ce relevé des prestations, accompagné de l’un de nos formulaires de demande de règlement dûment rempli (police n° 16974 de Sun Life) à mon attention à l’adresse ci-dessus.

**Appareils auditifs** – La même procédure que ci-dessus.

**Chambre d’hôpital** – La même procédure que ci-dessus.

**Physiothérapie** – Toutes les demandes de règlement pour des services de physiothérapie doivent être soumises d’abord à la police n° 55555, même celles qui contiennent des reçus pour un montant de 500 \$ à 999 \$ qui ne seront pas remboursés. En effet, la police n° 55555 doit faire le suivi de ces reçus pour commencer à payer lorsque vous aurez atteint le montant total de 1 000 \$. Une fois qu’ils auront payé leur part ou refusé le paiement, veuillez nous faire parvenir une copie du formulaire de relevé des prestations ainsi que l’un de nos formulaires de demande de règlement à l’adresse ci-dessus.

**Couverture hors de la province ou du Canada** – Il est important de se rappeler que le RSSFP couvre les 40 premiers jours d’un voyage. Si vous avez besoin d’assistance à l’extérieur de votre province pendant cette période, avant d’obtenir des soins médicaux, vous devez composer le numéro d’urgence qui figure au verso de votre carte de prestations.

L’assurance-voyage de Royal Sun Alliance vous offre une couverture jusqu’au 120<sup>e</sup> jour à compter de la date de votre départ de votre province de résidence. Si vous avez besoin d’assistance après le 40<sup>e</sup> jour de votre voyage, vous devez appeler le numéro d’urgence qui figure sur votre carte RSA (ou ETFS, s’il s’agit d’une carte plus ancienne) avant d’obtenir des soins médicaux.

**Soins infirmiers** – Les demandes de règlement pour soins infirmiers doivent être approuvées par la police n° 55555 du RSSFP. Avant que des soins infirmiers soient approuvés, votre médecin devra remplir un questionnaire prévu à cette fin. Une fois la demande approuvée, la police n° 55555 remboursera les premiers 15 000 \$ par année civile au taux de 80 %. Vous devrez d’abord leur soumettre les reçus jusqu’à ce que vous atteigniez la limite 15 000 \$.

Pour que notre régime rembourse les 20 % non payés par la police n° 55555, nous aurons besoin d’une copie du formulaire de relevé des prestations ainsi que d’un formulaire de demande de règlement de la police n° 16974. Une fois que le maximum de 15 000 \$ a été atteint, toutes les demandes de règlement et tous les reçus doivent nous être envoyés à l’adresse ci-dessus.

**Services de soins à domicile/soutien à la personne** – Ces demandes de règlement doivent être envoyées directement à la police n° 16974, car le RSSFP ne couvre pas ces services. Pour la première demande, vous devrez envoyer la note d'un médecin indiquant que vous avez besoin de services de soins à domicile. Si vous avez quitté l'hôpital, assurez-vous que la note indique votre date de sortie de l'hôpital afin que vous puissiez être remboursés du montant approprié pour les 14 premiers jours. La facture du fournisseur de services doit comporter le nom du fournisseur, ses dates et heures de travail et son taux horaire. Vous devrez joindre un formulaire de demande de règlement dûment rempli chaque fois que vous nous envoyez un reçu. Vous pouvez les envoyer à l'adresse ci-dessus.

\*\* Si vous avez besoin d'un formulaire de demande de règlement pour la police n° 16974 de notre régime, veuillez en faire la demande en envoyant un courriel à [brenda@prosure-group.com](mailto:brenda@prosure-group.com) ou en nous appelant au numéro ci-dessus, poste 5330 ou 5332. Nous vous ferons parvenir un formulaire par courrier électronique ou postal.